



CAP VERS LE ZÉRO DÉCHET

PLASTIQUE EN GRAND EST

L'ÉDITO

De Franck Leroy
Président de la Région Grand Est

Le plastique est **omniprésent dans nos vies** : dans les transports, les bâtiments, les ordinateurs, les téléphones, les emballages alimentaires, les meubles, les vêtements, les produits d'hygiène ou encore les produits de beauté. La pollution plastique est devenue un fléau mondial aux **conséquences néfastes** pour la **santé humaine** et **l'environnement** (épuiement des ressources et dégradation des écosystèmes).

Nous avons vu se former sur notre planète, au fil des années, **un septième continent de déchets**, majoritairement plastiques. Cette appellation désigne les immenses zones océaniques où s'accumulent les microplastiques sous l'effet des courants marins.

Mais des solutions existent ! Avec l'installation d'industriels à la pointe de la technologie du recyclage chimique sur notre territoire, l'économie circulaire du plastique devient un **véritable pilier de développement économique** en Grand Est et notre Région s'impose en leader européen du recyclage plastique. Cette capacité de recyclage est un atout pour notre territoire et la Région Grand Est veut agir sur l'ensemble de la chaîne.

En favorisant la capacité de recyclage, **cette stratégie vise à ne plus tolérer la moindre pollution plastique dans les espaces naturels.**

Avec une législation de plus en plus ambitieuse, qui interdit les produits à usage unique en plastique et oblige à l'incorporation de matière plastique recyclée, la **recherche et l'innovation** actuellement en cours, poussent les industriels à se renouveler sans cesse pour trouver des solutions à la prévention, la réduction, la meilleure fin de vie possible pour le plastique.

Cette feuille de route ambitionne une mise en œuvre accélérée d'actions par tous les acteurs du territoire du Grand Est afin de développer une économie circulaire autour de la matière plastique, de préserver les ressources et limiter l'impact du plastique sur les milieux naturels.



LE PLASTIQUE : UN ENJEU MAJEUR POUR L'ENVIRONNEMENT



RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis juillet 2021, la directive Européenne dite « SUP » (pour Single Use Plastic) promeut la prévention et interdit de mettre sur le marché un certain nombre d'items comme des pailles, des assiettes ou encore des couverts en plastique à usage unique au sein de l'Union européenne. Cette directive a été traduite en France dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) avec un calendrier d'application précis courant jusqu'à 2026.

La directive comprend également une série de mesures concernant le recyclage et la sensibilisation des citoyens (promotion des habitudes de consommation responsable, marquage obligatoire sur certains produits concernant le recyclage) mais aussi la responsabilité des producteurs.

Par ailleurs, l'article 6 de la directive dite SUP annonce des obligations d'incorporation d'au moins 25 % de matière recyclée dans les bouteilles pour boissons fabriquées majoritairement à partir de polyéthylène téréphtalate (PET) à compter de 2025 — obligations qui passent à 30 % au moins en 2030 pour toutes les bouteilles pour boissons.

Les plastiques sont devenus, au fil des années, des matières incontournables dans notre quotidien et dans l'économie moderne, notamment grâce à leurs nombreux atouts (légèreté, facilité de production, durabilité dans le temps) et leur faible coût. Ils sont donc employés à des fins extrêmement variées et ont remplacé de nombreux matériaux comme le verre, l'acier, le bois ou même le béton.

À l'heure actuelle, ils sont présents partout, des produits du quotidien à usage unique comme les emballages ou les bouteilles aux produits qui durent des années comme les meubles, les vêtements, les matériaux de construction ou certaines parties de nos voitures.

Leurs caractéristiques, ainsi que l'accès facile aux matières premières nécessaires pour leur production, notamment fossiles, ont entraîné un modèle linéaire de leur chaîne de valeur : extraire, fabriquer, consommer, jeter, un énorme gaspillage des ressources.

La prise de conscience des effets environnementaux engendrés par les plastiques et plus particulièrement leur prolifération exponentielle, l'ampleur de la pollution des océans, de l'air et de l'alimentation, les effets sanitaires et le gaspillage des ressources a déclenché une initiative internationale pour s'attaquer à cet enjeu.



QUELQUES CHIFFRES

La production de plastique annuelle augmente de manière vertigineuse dans le monde depuis les années 1950 :

1,5 million de tonnes en 1950

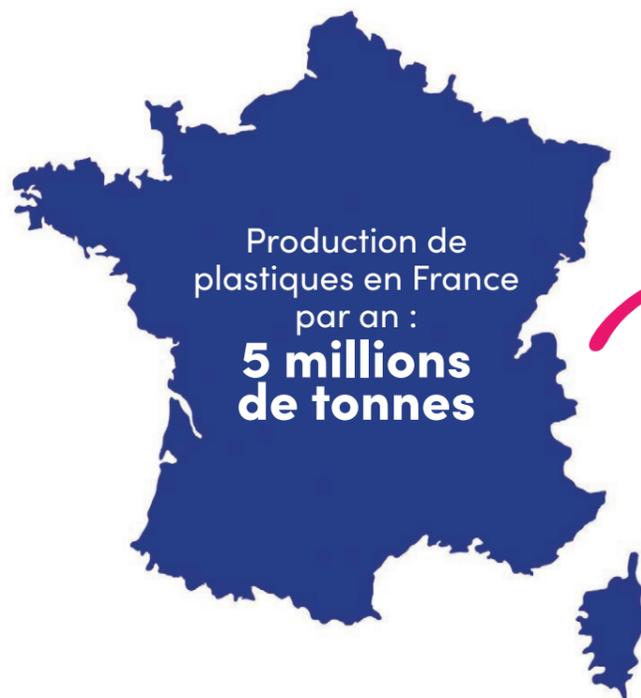
349 millions de tonnes en 2017

460 millions de tonnes* en 2019

*selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)



Selon les prospectives réalisées, ce chiffre pourrait encore quasiment doubler d'ici 2050.



Production de plastiques en France par an : **5 millions de tonnes**

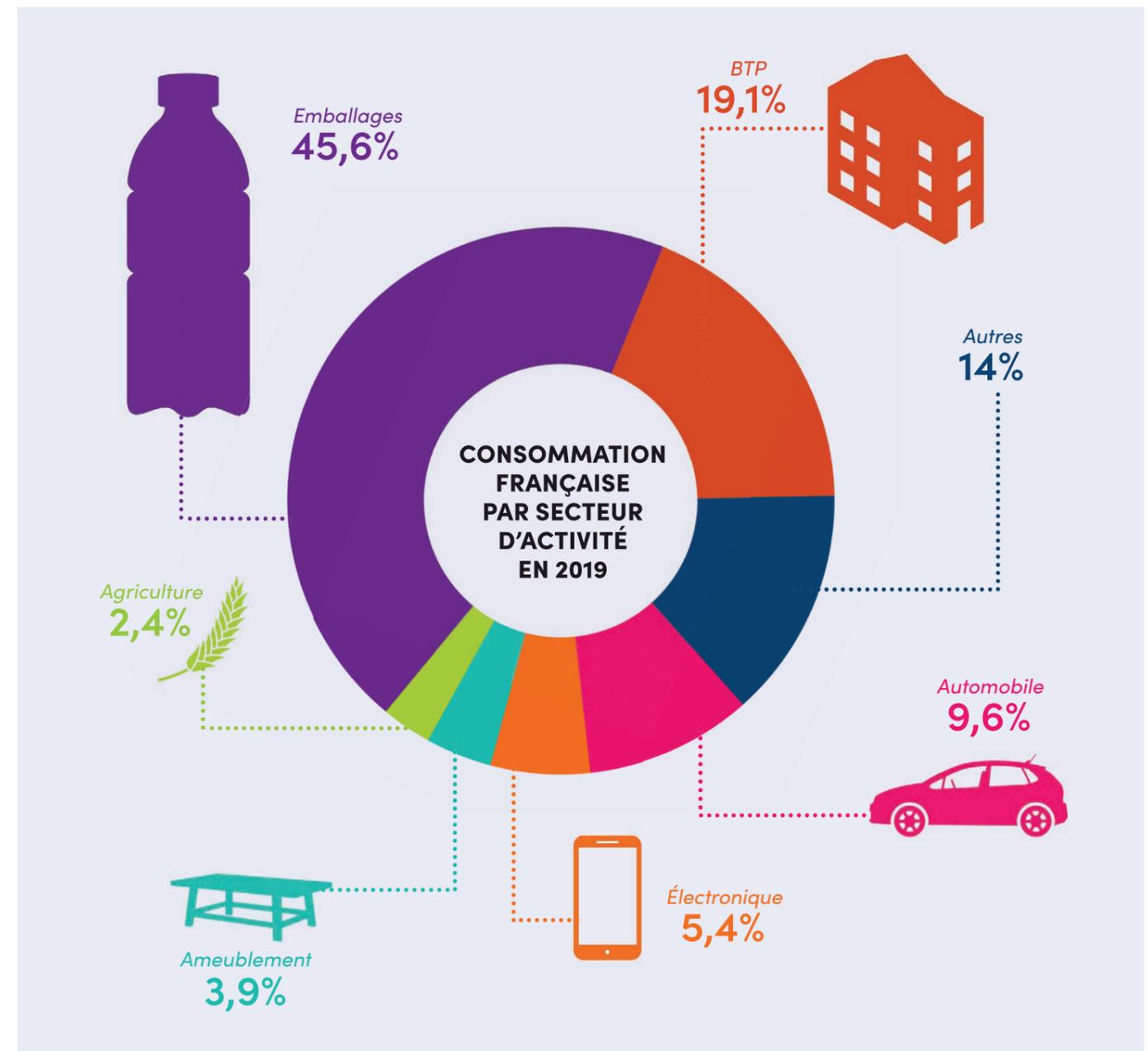


Soit **70kg** par **habitant** et par **an**



Seulement 23% des déchets sont valorisés et recyclés*. La majorité des déchets est enfouie ou incinérée.

*selon PlasticsEurope



80 000

tonnes de déchets plastiques rejetés chaque année dans la nature en France

dont 10 000

tonnes arrivent en Méditerranée, causant des dommages irréversibles sur l'environnement

4 à 12

millions de tonnes annuels rejetés dans le milieu marin à l'échelle mondiale

300

entreprises en Grand Est dans la filière plasturgie

12 650

salariés employés dans cette filière

11%

des effectifs nationaux

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE QUI ÉVOLUE RAPIDEMENT

L'Union européenne étant réglementairement très active sur le sujet des plastiques, la France étoffe ses réglementations nationales. En premier lieu, **la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** a posé le cadre d'efforts généraux en matière de réduction des quantités de déchets dont les plastiques.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de février 2020 faisant suite à la publication de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire a grandement renforcé l'ambition sur les plastiques en fixant notamment les objectifs suivants :



En finir avec les plastiques jetables à l'horizon 2040



Tendre vers 100% de plastique recyclé en 2025



Développer le réemploi des emballages



Encourager la vente en vrac et la consigne des emballages



Mettre en place plusieurs nouvelles Responsabilité élargie du producteur (REP) intégrant notamment des objets plastiques (jouets, articles de sports et de loisirs, gommes à mâcher, engins de pêche)



Poursuivre la simplification du geste de tri notamment des emballages plastiques



Plusieurs autres textes de loi ont également repris ces enjeux de transition tel que **la Loi EGALIM** qui a introduit des obligations quant à la fin de l'usage du plastique en restauration collective pour 2025.

Pour finir, **la convention citoyenne nationale sur le climat** a produit des recommandations notamment sur l'usage du plastique dans l'axe « Consommer » visant le développement du vrac à partir de 2023, le retour de la consigne pour réemploi à compter de 2025, le développement des emballages biosourcés compostables et la mise en place d'outils fiscaux incitatifs pour un meilleur tri.

Le **plan de relance**, communiqué le 3 septembre 2020 par le gouvernement, vise le plastique comme l'axe majeur d'intervention en faveur de l'économie circulaire le déclinant en actions de réemploi et de recyclage. L'Etat français annonce la mobilisation de 226 M€ sur 3 ans spécifiquement sur ce sujet plastique.

En mars 2022, 175 États réunis dans le cadre de l'assemblée des nations unies pour l'environnement (ANUE) ont voté une résolution préfigurant l'adoption d'un **traité mondial** contre la pollution plastique.



La dynamique réglementaire actuelle pousse la transition vers une économie plus circulaire notamment pour les plastiques avec des actes forts tels que l'interdiction à court terme des plastiques à usage unique et la réincorporation de plastiques à usage unique.

LE SOCLE DU PLAN ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE

Du fait de ses multiples compétences en matière de formation, de planification, d'aménagement, de développement économique, touristique, d'animation et de coordination dans le domaine de l'eau, de cheffe de file en matière de biodiversité et de transition énergétique, la Région Grand Est a un rôle à jouer pour déployer, structurer et animer la filière économie circulaire du plastique.

Cela fait plusieurs années que ces préoccupations s'intègrent aux schémas régionaux :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est, qui vise deux objectifs principaux en matière de déchets et d'économie circulaire :

- ✓ **Objectif 16 :** Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement. Cette économie relocalisée et responsable, qui peut se combiner avec l'économie sociale et solidaire et le développement de l'écoconception, permet également de réaliser des gains de compétitivité. Elle favorise ainsi le découplage entre consommation des ressources et croissance du PIB, tout en assurant la baisse des impacts environnementaux et l'amélioration du bien-être.
- ✓ **Objectif 17 :** Réduire, valoriser et traiter nos déchets. L'élimination inadéquate des déchets plastiques en fin de vie est la principale cause des rejets de plastique dans l'environnement.

Au travers de ses différentes politiques publiques et notamment le SRADDET et le SRDEII, la Région Grand Est a souhaité s'engager dans une politique vertueuse de lutte contre la pollution plastique, de transformation de l'usage du plastique en s'impliquant pour la réduction de leur usage et également pour la transition vers des modes de production plus respectueux de la santé et de l'environnement et le développement du recyclage et du réemploi.

Le Programme d'Accélération pour une Économie Circulaire :

- Voté en 2020 sur le sujet du plastique, ce programme appuie sur la nécessité :
- ✓ de penser au cycle du plastique dans son ensemble : de sa conception, à son utilisation, jusqu'à son recyclage ou sa fin de vie. Par exemple, au long de leur cycle de vie, les plastiques ont une empreinte carbone importante qui représente 3,4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'après l'OCDE ;
 - ✓ d'accélérer la transition vers une boucle de plastique circulaire.



Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation :

- ✓ Encourage les entreprises à adopter de nouveaux modèles de développement plus sobres pour préserver et valoriser durablement les ressources naturelles ;
- ✓ Accélère la transition environnementale des entreprises en décarbonant l'économie régionale, en sensibilisant et en accompagnant les entreprises par les parcours de transformation ;
- ✓ Développe l'innovation dans le Grand Est et l'émergence d'entreprises leaders dans des domaines stratégiques ;

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité :

- ✓ Mobilise tous les acteurs autour d'un réseau d'associations d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ Intègre un fond d'aide aux initiatives citoyennes pour l'environnement ;
- ✓ Limite les pressions en réduisant le plastique et les autres déchets dans la nature et développe l'économie circulaire ;
- ✓ Intègre la reconquête de la biodiversité et des milieux humides dans toutes les politiques sectorielles, économiques et sociales ;

Le Plan Régional Santé Environnement Grand Est :

Il enforce le niveau de connaissance sur la présence de microplastiques dans l'eau.



LA RÉGION GRAND EST PASSE À L'ACTION !



Les deux grands objectifs de ce programme :



1. Réduire l'impact environnemental du plastique, en favorisant la prévention, puis le réemploi et la réparation ;



2. Stimuler l'innovation au service d'un cycle de vie plus circulaire des plastiques, en passant de la gestion des déchets à la gestion de ressources pour les plastiques dont on ne peut pas se passer.

La mise en œuvre de cette feuille de route doit permettre d'atteindre les **objectifs opérationnels** suivants :



Sortir du plastique à usage unique



Zéro plastique dans l'environnement



Mobiliser tous les acteurs

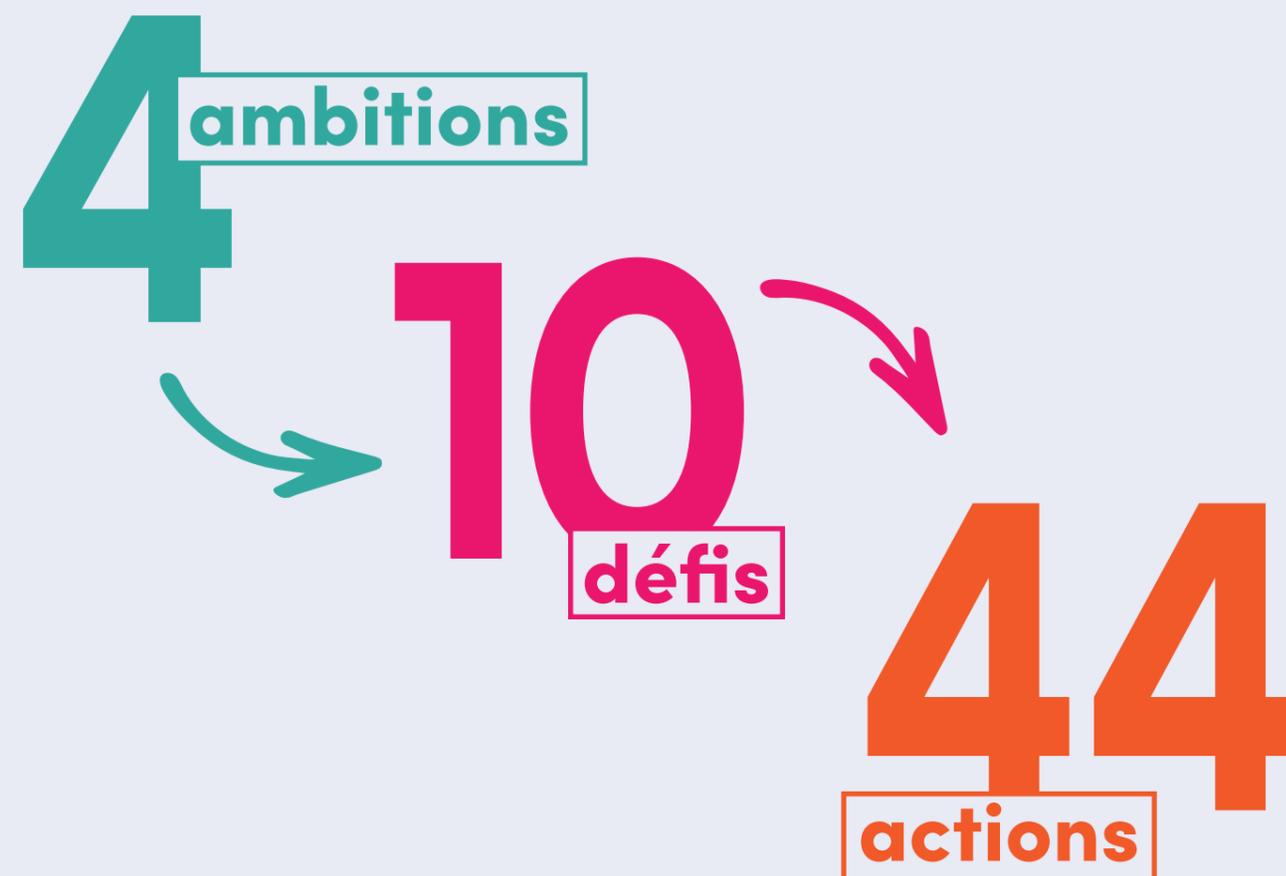


100 % de déchets plastiques valorisés



Mieux connaître le plastique pour en adapter les usages

Considérant la complexité des enjeux liés aux plastiques et afin d'accélérer les coopérations et la mise en œuvre des actions autour de la lutte contre la pollution plastique et le développement de l'économie circulaire du plastique, le **Plan Zéro Déchet Plastique du Grand Est à l'horizon 2030** se concentre sur un éventail d'actions prioritaires pour accompagner cette transition vers une région plus autonome, plus économe en ressource, plus respectueuse de la santé et des richesses environnementales qui la caractérisent. Cette feuille de route se veut également évolutive et dynamique afin de s'adapter aux innovations et réglementations en la matière.



La Région porte 4 ambitions :

AMBITION 1

Être une Région qui connaît ses gisements, se mobilise et mobilise les acteurs de son territoire, pour passer de la prise de conscience à l'action

AMBITION 2

Être une Région qui fait de la prévention et de la réduction la priorité, en accord avec la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans le Code de l'Environnement

AMBITION 3

Être une Région qui fait de la valorisation du plastique une force de développement

AMBITION 4

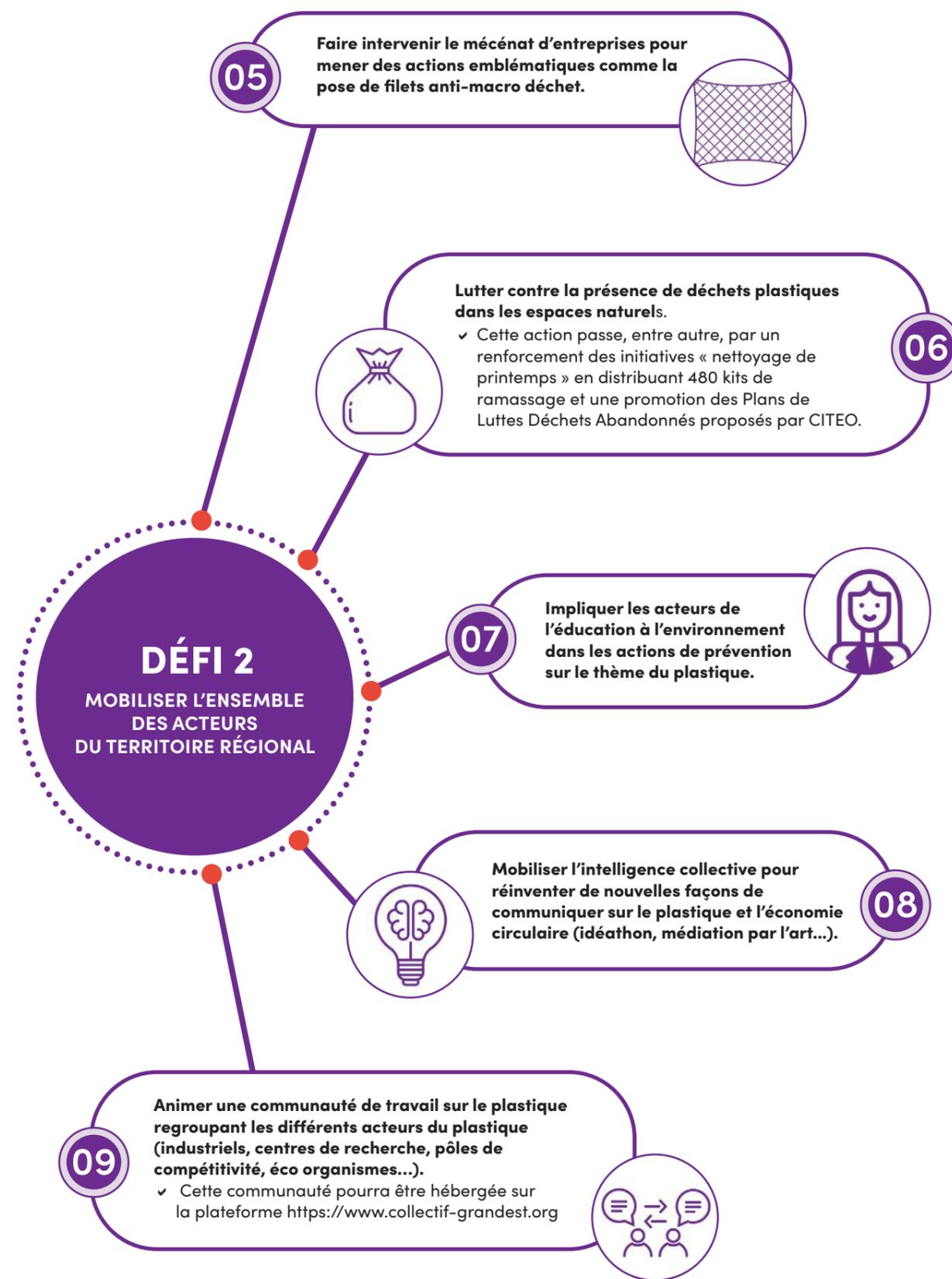
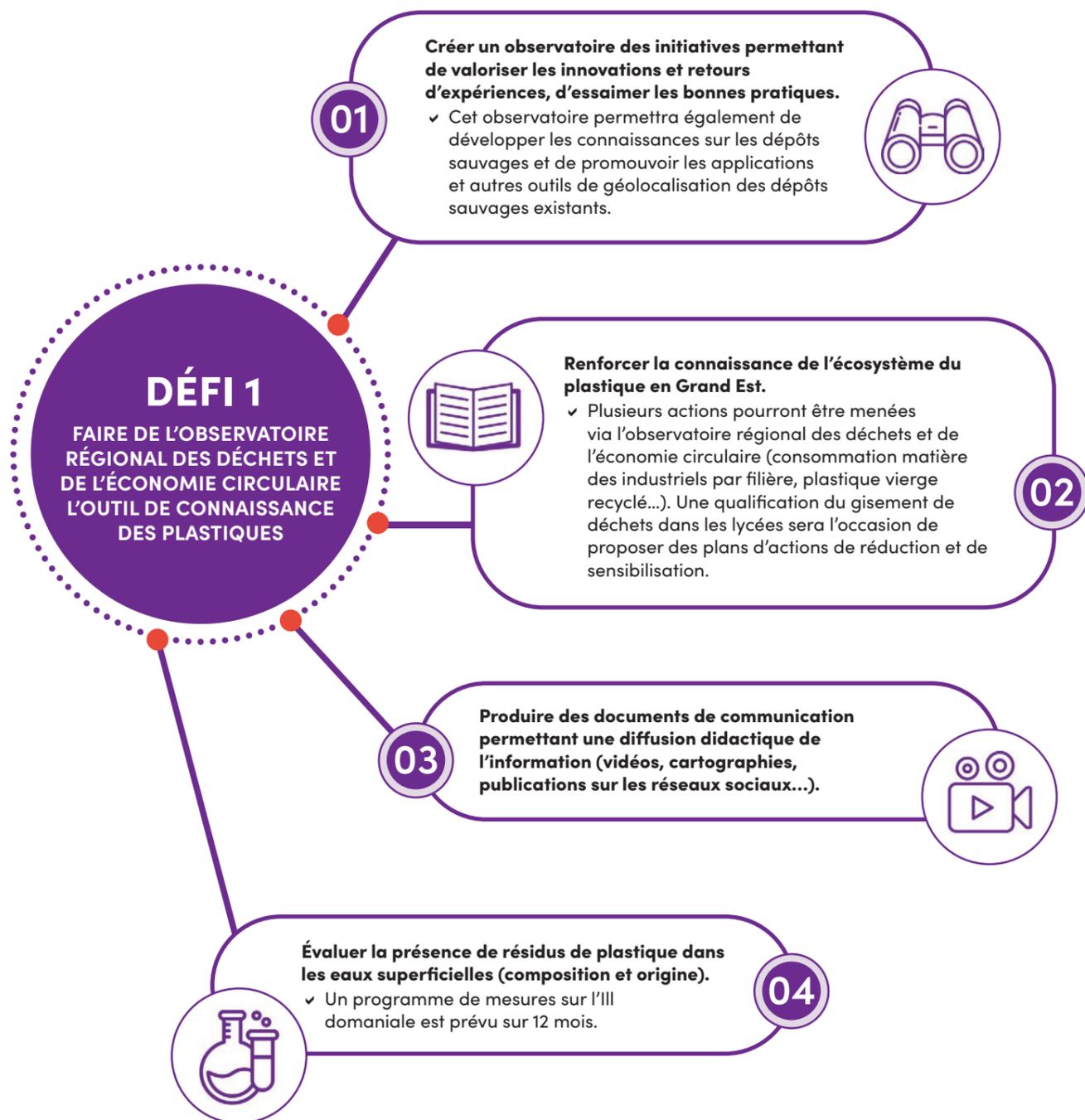
Être une Région qui s'engage dans l'exercice de ses compétences et de son action au quotidien

Dans cette feuille de route, la question des plastiques est étudiée dans son ensemble, à la fois concernant les plastiques simples et les composites (matériau qui est constitué d'au moins deux matériaux de nature différente).

De même, elle vise l'ensemble des étapes de la hiérarchie des modes de traitement, en axant fortement sur les enjeux de prévention, qui est l'étape précédant l'abandon de l'objet et qui le définit dans la catégorie « déchets ».

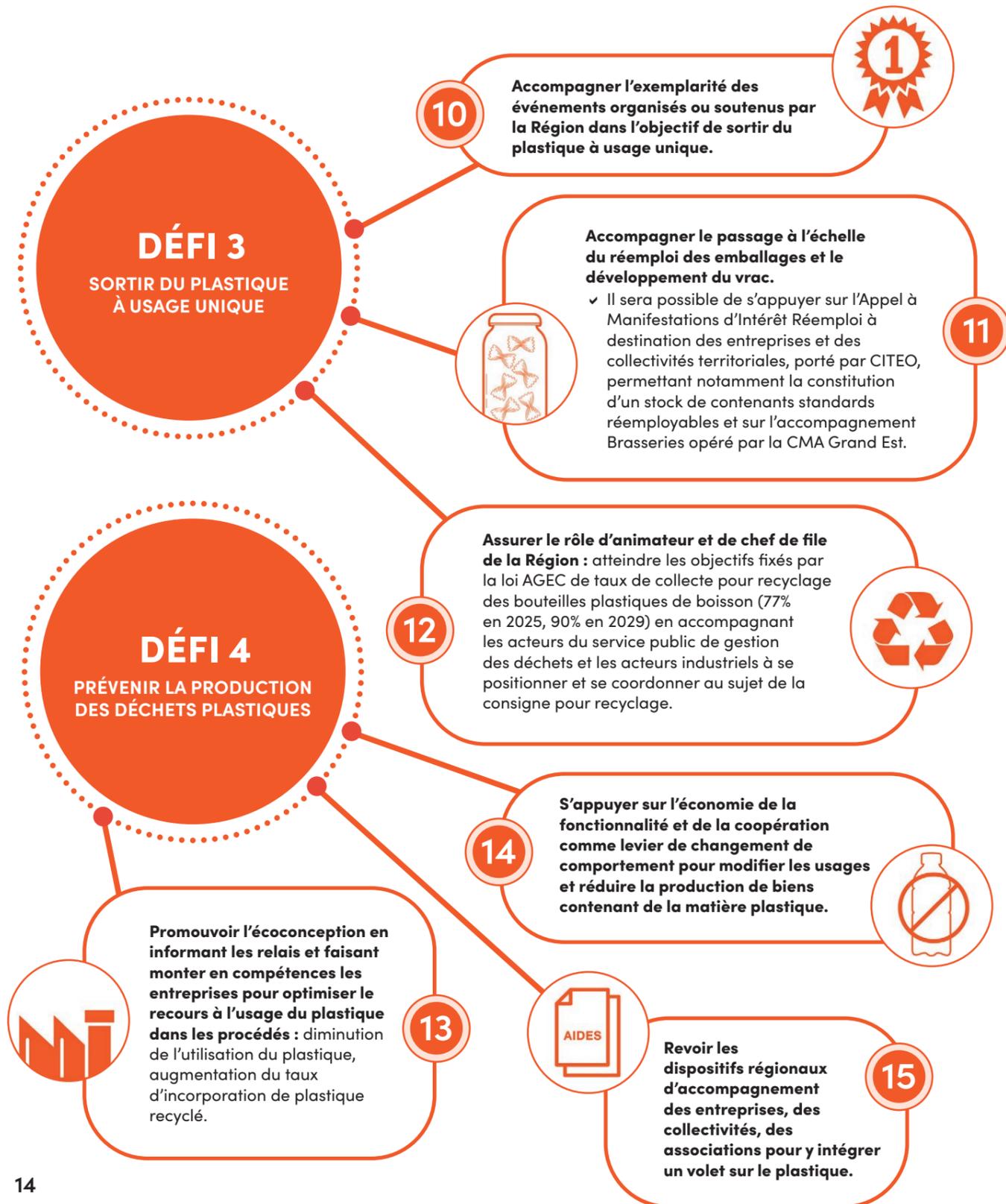
AMBITION 1

Être une Région qui connaît ses gisements, se mobilise et mobilise les acteurs de son territoire, pour passer de la prise de conscience à l'action



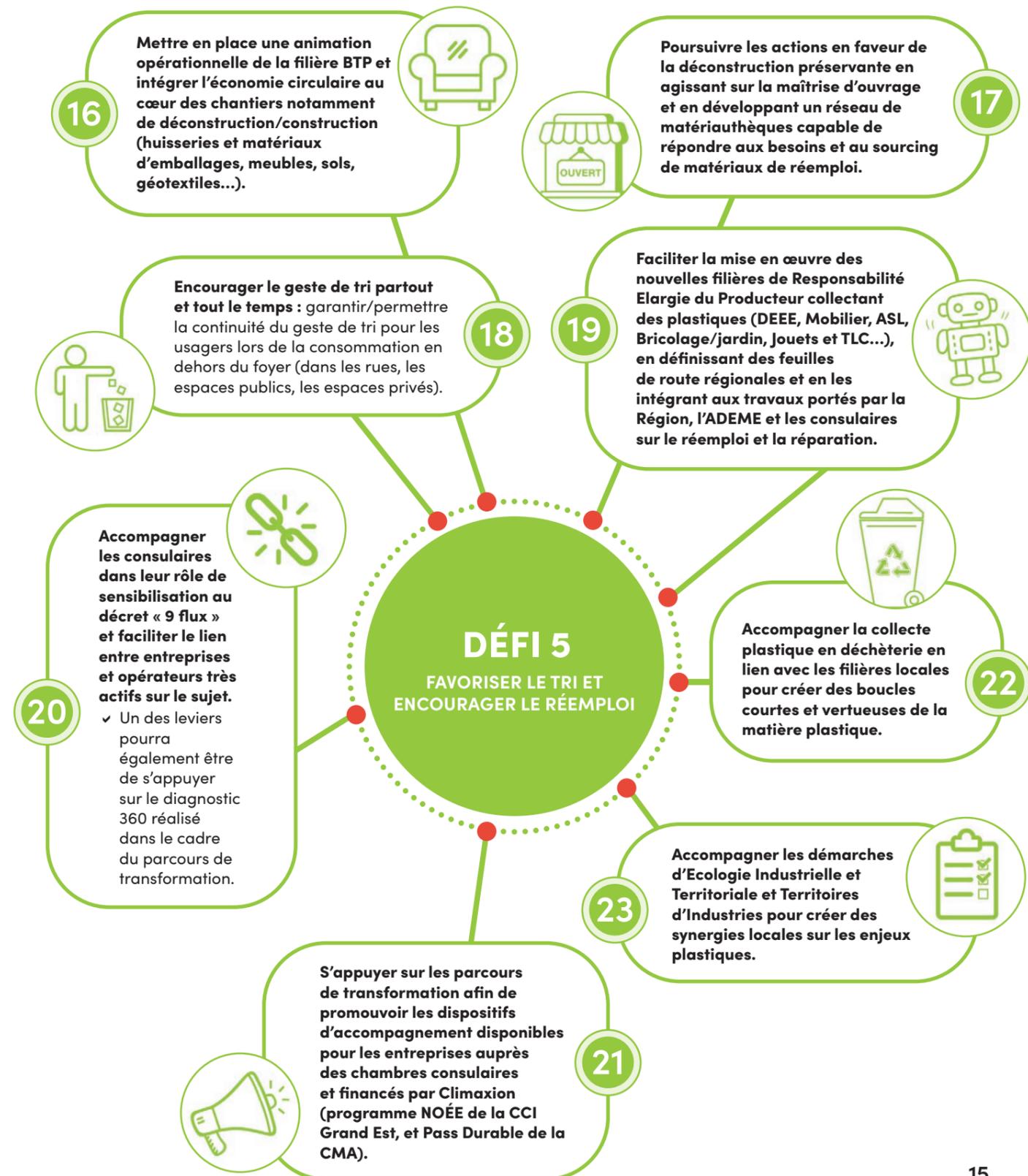
AMBITION 2

Être une Région qui fait de la prévention et de la réduction la priorité, en accord avec la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans le Code de l'Environnement

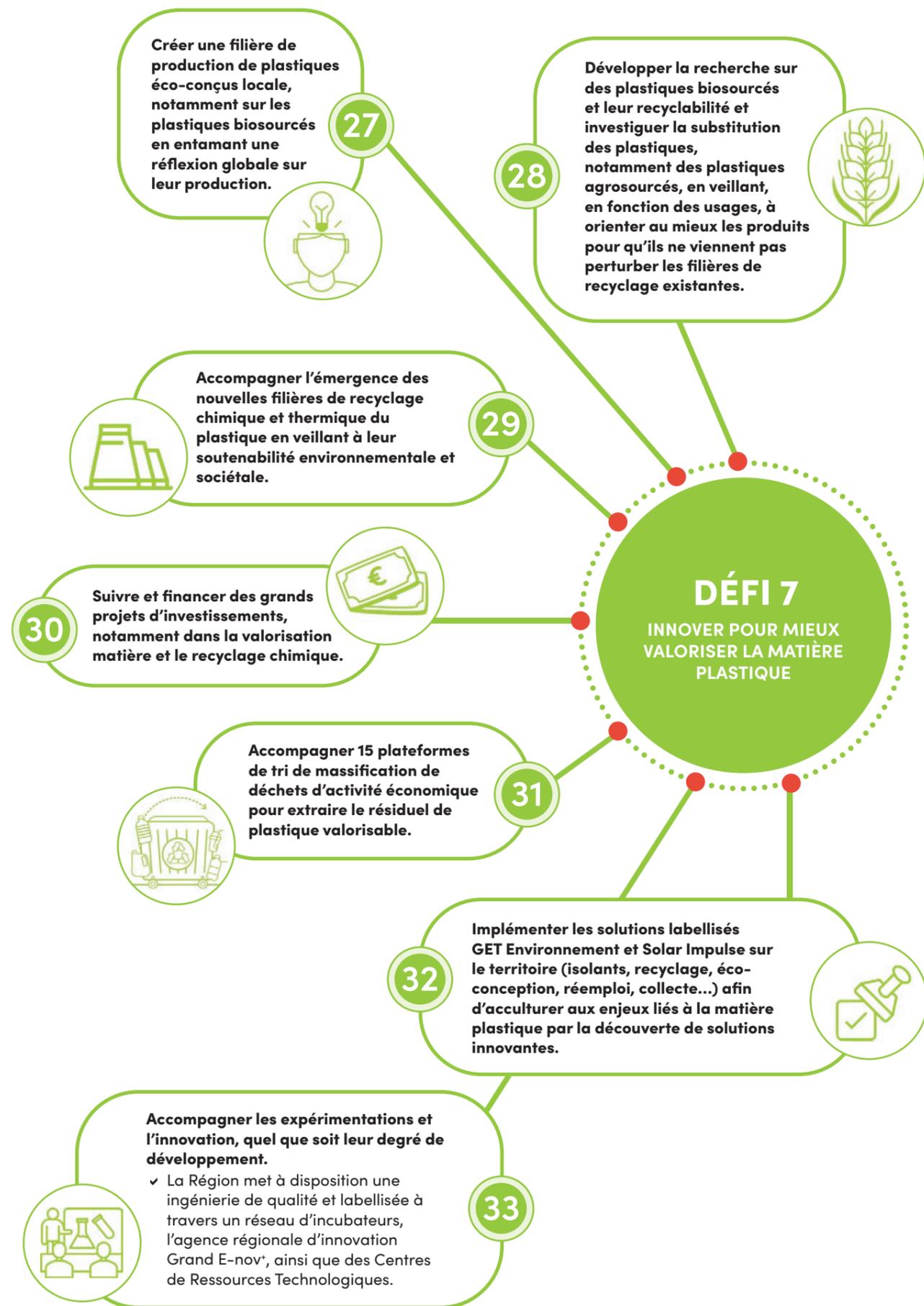
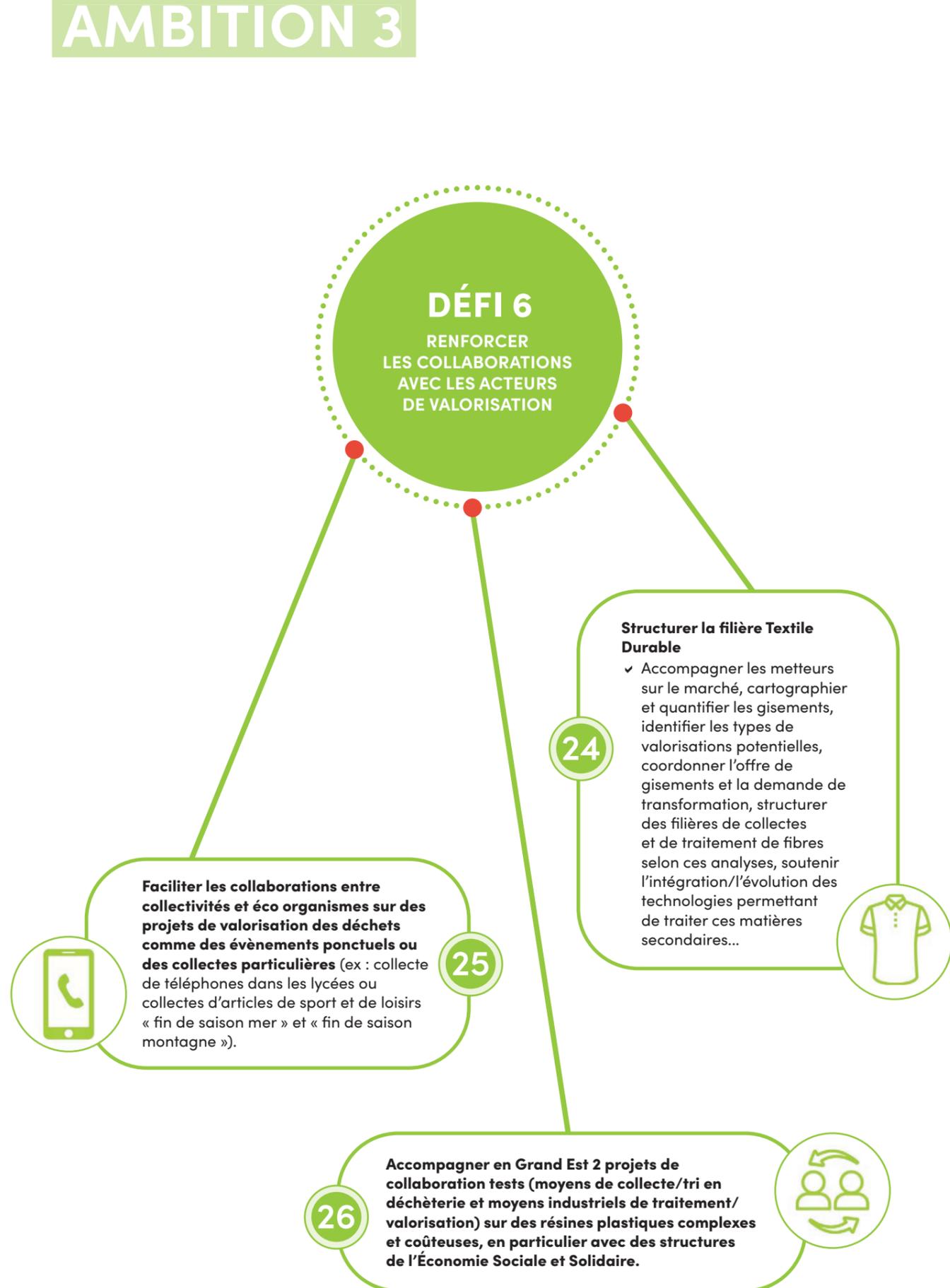


AMBITION 3

Être une Région qui fait de la valorisation du plastique une force de développement

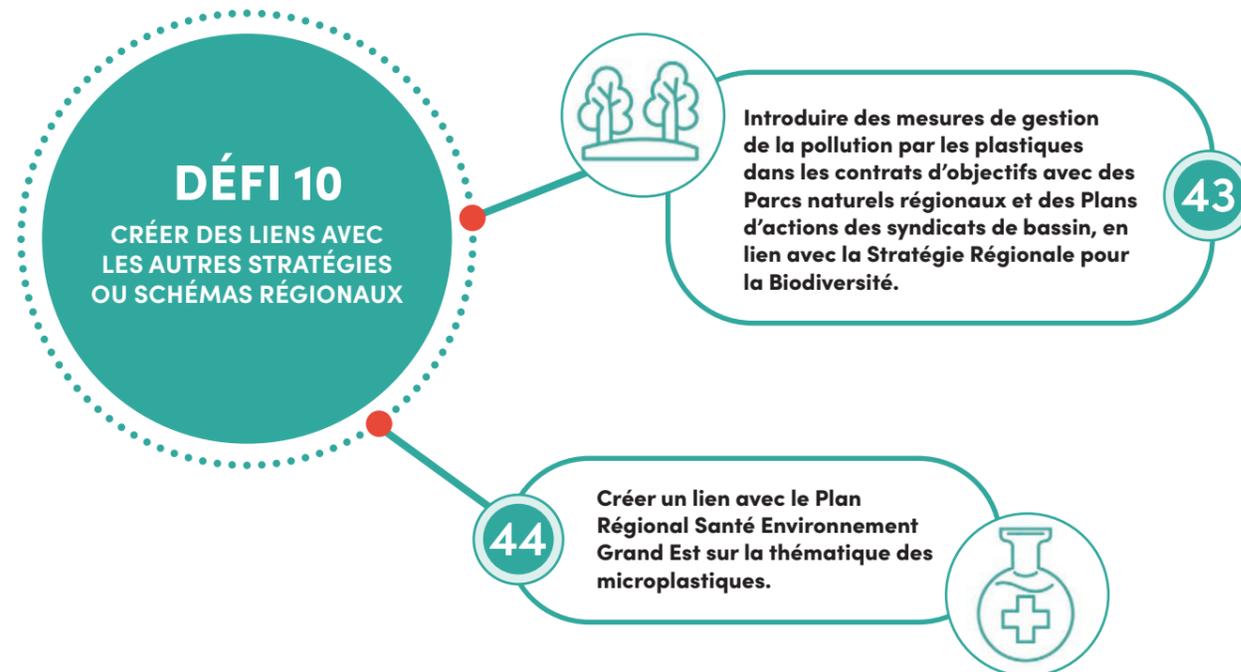
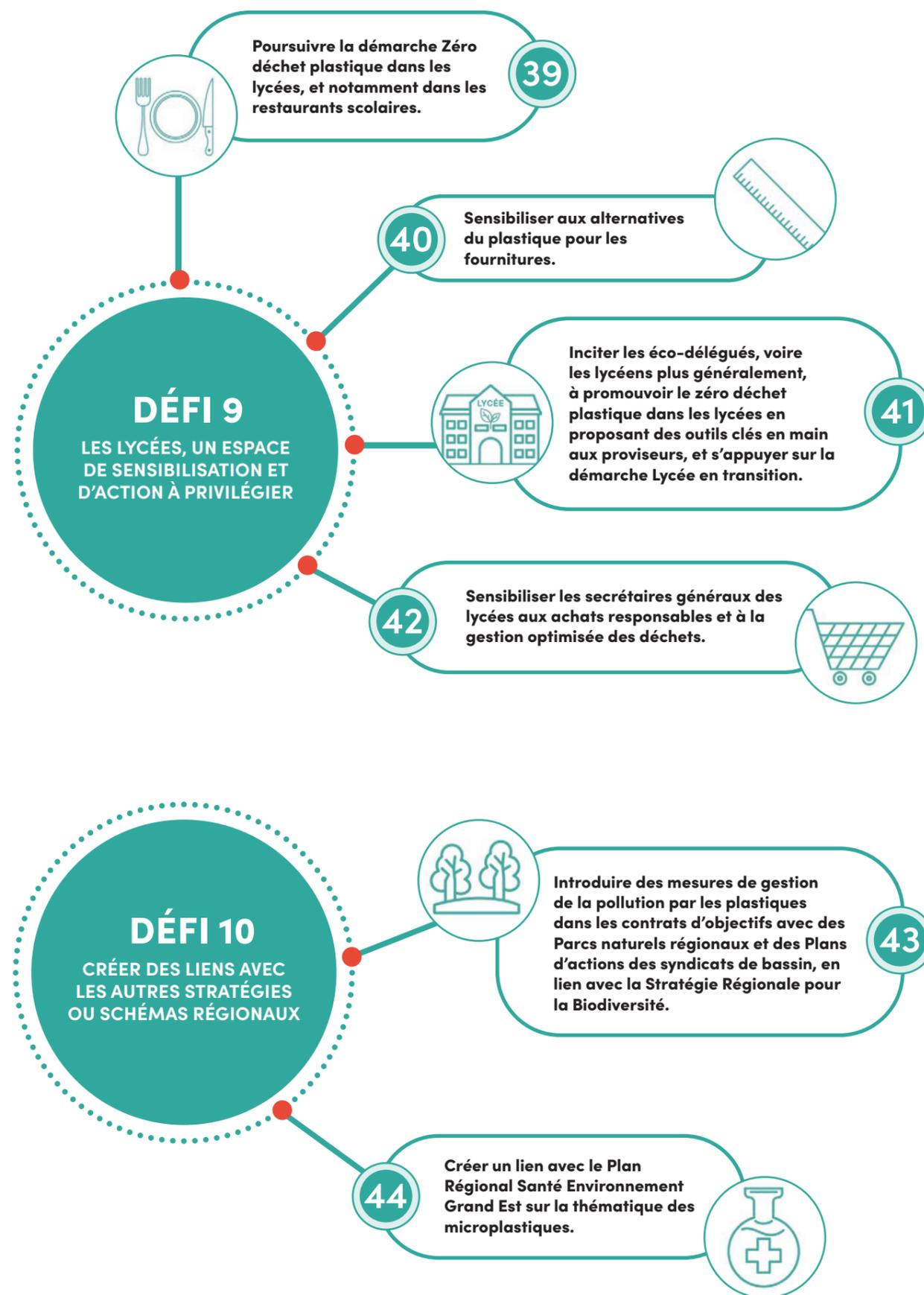
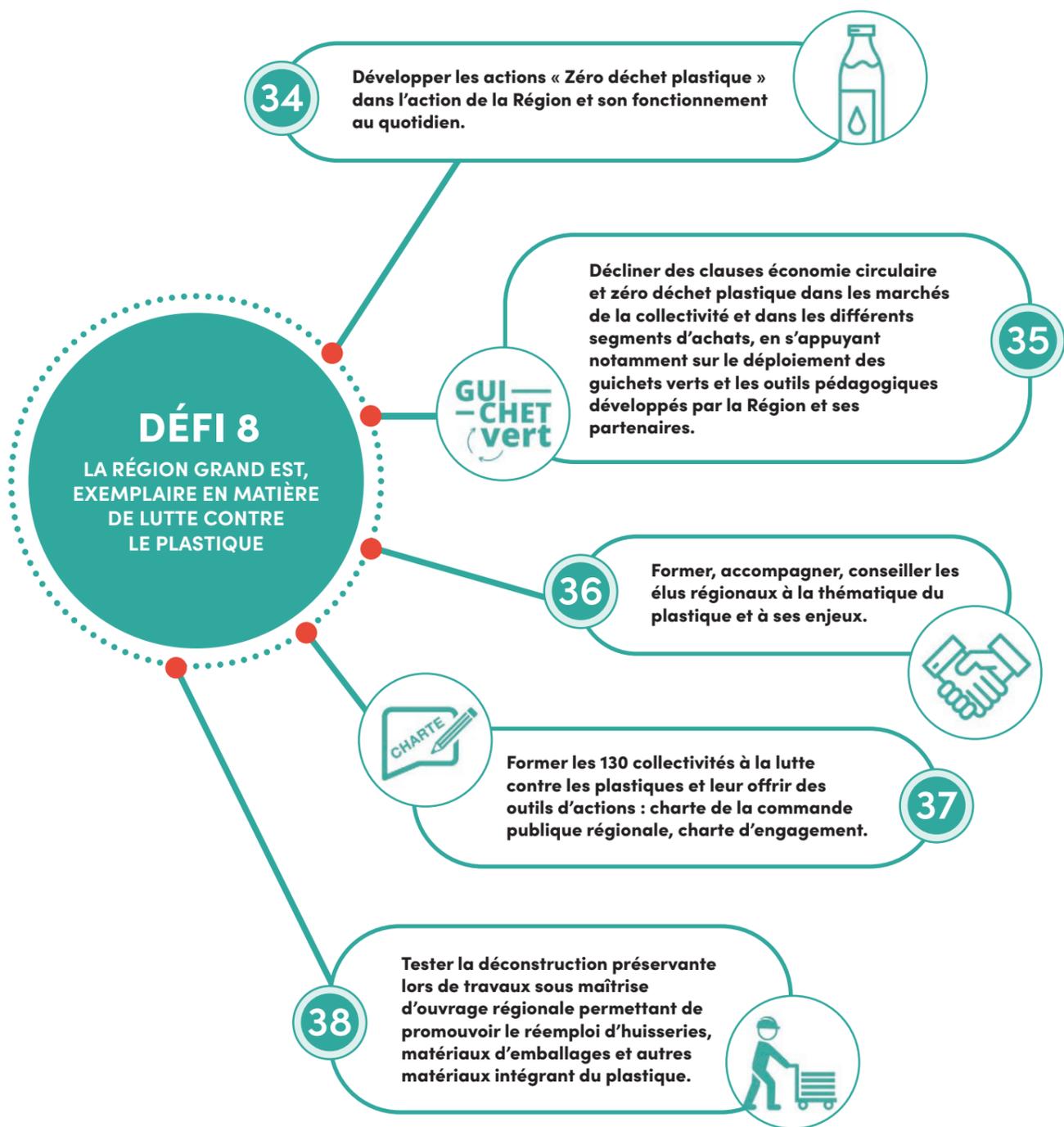


AMBITION 3



AMBITION 4

Être une Région qui s'engage dans l'exercice de ses compétences et de son action au quotidien





ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01



www.grandest.fr